

- 2) Toutes les entreprises de transport aérien participant à des arrangements de partage de codes doivent être titulaires des droits nécessaires à l'égard des routes concernées pour assurer des services aériens en provenance et à destination de l'Équateur.
- 3) Les services en partage de codes offerts par les entreprises de transport aérien désignées du Canada qui comportent le transport entre les points en Équateur sont limités aux vols exploités par des entreprises de transport aérien autorisées par les autorités aéronautiques de l'Équateur à offrir des services entre ces points. Tout transport effectué entre les points en Équateur sous le code d'une entreprise de transport aérien désignée du Canada doit faire partie d'un voyage international.
- 4) Les autorités aéronautiques de l'Équateur peuvent exiger que les entreprises de transport aérien désignées du Canada présentent une demande d'autorisation avant d'exploiter les services en partage de codes proposés.
- 5) Les autorités aéronautiques de l'Équateur ne peuvent refuser d'autoriser les entreprises de transport aérien désignées du Canada à exploiter des services en partage de codes sur des vols exploités par des entreprises de transport aérien d'un pays tiers, ou d'autoriser les entreprises de transport aérien d'un pays tiers exploitant des vols en provenance/à destination de l'Équateur à transporter du trafic sous les codes des entreprises aériennes désignées du Canada au motif que les arrangements en matière de services aériens conclus entre l'Équateur et les pays des entreprises de transport aérien qui exploitent les vols ne prévoient pas ou ne permettent pas le partage de codes.
- 6) Les autorités aéronautiques des deux Parties peuvent exiger que tous les participants aux arrangements de partage de codes veillent à ce que les passagers soient pleinement informés de l'identité de l'exploitant et du mode de transport pour chaque segment du voyage.
- 7) Aux fins des services en partage de codes, les entreprises de transport aérien sont autorisées à transférer du trafic entre les aéronefs sans restriction.